REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

N° 21/2026

EXTRAIT DU REGSITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CANARI**

Séance du 15 juillet 2026

Date de convocation : 06/07/2026
Date d'affichage : 06/04/2026

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 11
Présents 10
Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt six, le quinze juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASSMANN Simon, Maire.

Etaient présents : AIMONETTI Christèle – BOZZANO Béatrice - DOUMAS Gérald – GASSMANN Graziella – GASSMANN Simon – GRANINI Loïc – GRANINI Thierry – GUIDICELLI Jean Michael – SANTINI David – SIMONETTI Mélanie

Etaient absents : CHIARAMONTI Nathalie (Pouvoir GRANINI Loïc)

Mme SIMONETTI Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'un animateur chargé de activités auprès de l'école (temps scolaire et périscolaire),** d'une durée de **TRENTE DEUX heures** de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'AnimationTerritorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **douze mois**.

La propositon du Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires terrioriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accéder à la propositon du Maire,

- de créer, un emploi **non permanent d'un animateur chargé de activités auprès de l'école (temps scolaire et périscolaire)** relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, d'une durée de **TRENTE DEUX heures de service hebdomadaire**, pour une période de **douze mois**,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er echelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapite prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Simon GASSMANN

MAIRIE DE CANARI
HAUTE-CORSE